

Personnels salariés des établissements d'enseignement privés. (PSAEE)

Vers la résolution de la question des cotisations à la caisse de retraite des Cadres et assimilés (AGIRC)

Depuis la reclassification au 1^{er} septembre 2010, la question relative au périmètre des cotisants et à la clause de sauvegarde n'avait pu recevoir de réponse positive de la commission administrative de l'AGIRC faute d'accord avec le collège employeur.

Nous n'avons cessé de demander au collège employeur de trouver avec les partenaires sociaux une solution acceptable par l'AGIRC mais le contexte des négociations de l'accord de substitution à la convention collective n'a pas été favorable à cette recherche de solution.

Au cours du 1^{er} trimestre 2013, le collège employeur a enfin accepté de reprendre les discussions et après quelques échanges avec l'AGIRC, une solution a été trouvée qui satisfait toutes les parties et n'attend plus que l'accord définitif de l'AGIRC annoncé pour début juin.

Cet accord devrait confirmer :

- l'affiliation obligatoire de tous les salariés classés en **Strate III à partir de 8 degrés**
- la mise en œuvre de la clause de sauvegarde pour les personnels cadres ou assimilés reclassés sous le seuil de leur ancien groupe de participants.

Dates d'effet:

- 1^{er} septembre 2010 pour les personnels en poste jusqu'au 10 novembre 2010
- 1^{er} juillet 2013 pour les personnels embauchés après, sans remise en cause d'affiliations déjà enregistrées.

Les modalités de régularisation seront précisées dans le cadre d'un accord entre les partenaires sociaux.

A.BELLEUVRE